

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2018 à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Léonore Porchet et Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Fabien Deillon et du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC)

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

La séance est ouverte à 14h00 par le Président Jean-Rémy Chevalley qui est confirmé dans sa fonction.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le dépôt de ce postulat fait suite à deux événements.

- La discussion à propos d'une artothèque communale à la Ville de Lausanne dans le cadre du dépôt, par la postulante, d'un objet similaire. Cette demande avait suscité beaucoup d'intérêt, mais aussi des craintes, que Lausanne soit une ville trop petite pour assumer une telle responsabilité.
- L'ouverture d'une artothèque cantonale en Valais sous l'égide de la médiathèque cantonale. Cette nouvelle artothèque a soulevé beaucoup d'enthousiasme, notamment auprès des artistes et abonnés de la médiathèque.

Le dynamisme amené par Plateforme 10 et les efforts actuels de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) pour élargir ses prestations (médiathèque, numérisation de la presse, collaboration avec la nuit des musées) sont peut-être une opportunité de réfléchir à une artothèque vaudoise, dont la taille pourrait être relativement modeste. Le canton pourrait par exemple choisir le BCU pour offrir cette nouvelle prestation aux abonnés.

Parmi les nombreux avantages des artothèques, la postulante cite les deux principaux.

- La démocratisation de la culture, en effet les chiffres montrent que les personnes qui empruntent des œuvres dans une artothèque ne sont pas les mêmes que celles qui visitent des expositions, cela permettrait de toucher un public différent.
- La valorisation des collections publiques trop peu montrées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise de préambule, la Conseillère d'Etat présente quelques éléments qui lui paraissent importants pour le traitement du postulat :

- La question de la BCU a été évoquée par la postulante mais ce postulat va viser principalement le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Ce musée est adossé à la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) qui définit les missions des musées et de la BCU. La loi précise que le prêt à des particuliers n'est pas prévu. En revanche, le devoir de conservation, d'enrichissement et de mise en valeur y figure. Le prêt et la conservation/enrichissement/valorisation des œuvres d'art sont relativement contradictoires, voire antinomiques. En effet, prêter est accepter une dégradation probable par des tiers tandis que conserver est préserver pour la postérité et montrer à un large public par le biais d'expositions. Il n'y a donc pas une totale compatibilité possible entre les deux.

Le MCBA a donc des obligations légales vis-à-vis de ses collections, à savoir : offrir des infrastructures de conservation, d'exposition, des normes de sécurité qui doivent être adaptées aujourd'hui, et offrir une expertise scientifique par rapport à ces questions de conservation.

- S'agissant des objectifs d'une artothèque, telle que prévue dans le postulat, de nombreuses actions existent déjà au niveau cantonal :

- *Offrir à la population un accès direct à l'art contemporain parfois considéré comme difficile d'approche.* A ce sujet, le MCBA organise des expositions temporaires et d'accrochage (l'exposition Accrochage présente chaque année la scène artistique vaudoise contemporaine) et participe au Prix Manor et au Prix Buchet (tournés vers la promotion et la reconnaissance des jeunes artistes). Plateforme 10 offre de nombreuses occasions d'accrocher de jeunes artistes romands. La DGEP¹ expose régulièrement des œuvres d'artistes vaudois-e-s à travers les directions de Gymnases. Ces œuvres restent ensuite dans les établissements scolaires qui en ont financé l'achat.

- *Valoriser et rendre visibles les collections d'art plastique.* De nombreuses actions sont menées pour la mise en valeur des collections. Dans le cadre de Plateforme 10, le MCBA prévoit d'organiser régulièrement des expositions temporaires monographiques d'artistes de la scène vaudoise et romande. Ces expositions seront accompagnées de mesures de médiation permettant au public d'aller à la découverte des artistes et de bénéficier d'outils pour appréhender les œuvres.

Le SERAC conduit une réflexion pour une valorisation plus forte dans le domaine de la médiation, y compris de la médiation scolaire.

Au MCBA, il est prévu de mettre en place des visites commentées, des conférences, des rencontres, des ateliers pour les écoles, le jeune public et les adultes et des projets participatifs pour divers publics. Plateforme 10 travaille afin qu'une offre pour des publics spécifiques soit valorisée et augmentée.

Depuis plusieurs années, le MCBA participe à la Nuit des Musées de Lausanne et de Pully, ainsi qu'à PâKOMUZÉ. Depuis 2014, le MCBA a aussi initié avec Pro Senectute le projet « passeurs de culture, oser l'art autrement » permettant à des personnes à la retraite et des jeunes en formation de se rencontrer, de s'approprier les expositions au MCBA et de les faire découvrir à leur entourage dans le cadre de visites informelles.

- *Mettre en place une aide directe à la création locale.* Le MCBA a toujours été attentif à être tourné vers la jeune création locale, en accrochant de jeunes artistes vaudois-e-s et l'achat direct d'œuvres vaudoises.

¹ Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Le Conseil d'Etat rappelle que les collections cantonales inscrites à l'inventaire ne peuvent pas être prêtées à des particuliers (LPMI). Il estime qu'au travers de ses différentes démarches (expositions temporaires et permanentes, actions de médiation, achat d'œuvres, résidences d'artistes, prix, etc.), l'Etat à ce stade soutient et promeut généreusement la production des jeunes artistes vaudois. Un budget de plusieurs dizaines de millions de francs est consacré à la construction de deux bâtiments abritant 3 musées (Plateforme 10) orientés de manière très active vers la jeune scène contemporaine et vers la médiation culturelle.

En ce sens, la création d'une artothèque avec une collection dédiée, n'est pas dans l'agenda idéal du Conseil d'Etat. Il est donc proposé soit de renoncer à ce postulat, soit de l'orienter vers des éléments plus factuels en lien avec la médiation.

Il est précisé que le MCBA a une politique d'acquisition tournée en partie vers l'art classique/ancien mais suit aussi très attentivement la création contemporaine, avec l'acquisition d'œuvres d'artistes. Par d'autres biais le SERAC soutient la création contemporaine ; une sous-commission de la commission cantonale des activités culturelles (CCAC) consacrée aux beaux-arts soutient des expositions, des publications et procède à des achats directs d'œuvres qui sont ensuite déposées au MCBA. Cette commission soutient également des espaces d'art constitués par des collectifs de jeunes artistes – auparavant les artistes travaillaient par le biais de galeries classiques, aujourd'hui remplacées par ces structures plus légères et souples. Ces espaces exposent régulièrement des artistes contemporains, touchant notamment des publics plus jeunes. Cette même commission délivre également une bourse d'art plastique à des artistes vaudois-e-s (CHF 20'000.- par année). Pour les artistes professionnels vaudois et notamment les plasticien-ne-s, trois résidences à l'étranger (Berlin, New York, Paris) sont financées. Le Canton soutient également des faïtières (subvention annuelle à l'association des artistes visuels visarte).

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée se réfère à une réflexion sur une nouvelle bibliothèque/médiathèque à Nyon qui lui a donné l'occasion de voir l'artothèque de Sion et d'autres en Allemagne (où elles ne sont pas installées uniquement dans les grandes villes). S'agissant du Canton de Vaud, la députée entend qu'il ne s'agit pas de prêter des collections cantonales à des particuliers. Par rapport à la réaction du Conseil d'Etat, elle entend la question de l'agenda particulier du canton en lien avec Plateforme 10. Cependant même si on veut rendre très visible l'art dans nos différents musées, il n'empêche qu'un certain public a tendance à ne pas franchir le seuil d'un musée.

La ville de Nyon avait l'idée de lier l'artothèque à la bibliothèque, et non à un musée, sur le même modèle que Sion. En Valais, la bibliothèque cantonale achète des œuvres à des jeunes artistes et ces œuvres sont dédiées au prêt. Il s'agit d'une nouvelle prestation de la bibliothèque et il n'est pas question de mettre à disposition des œuvres issues des collections cantonales. Cette prestation permet de toucher un nouveau public de l'art.

En ce sens, la députée incite le Conseil d'Etat à lier la réflexion plutôt à la BCU par exemple qu'au MCBA.

La postulante se dit surprise de ce lien avec le MCBA plutôt que la BCU. Le postulat ne donnant pas de direction, il serait plutôt envisageable de constituer une collection *ad hoc*, comme en Valais, moins dommage (avec des multiples) et moins chère. La députée rappelle son admiration pour l'effort réalisé par le Canton et il n'y a pas lieu de le remettre en question. Une artothèque offre un rapport d'appropriation à l'art différent d'un musée où les œuvres sont éloignées et sacralisées. L'avantage d'une artothèque est d'être le seul moyen d'avoir une appropriation physique de l'art contemporain dans son salon, dans les locaux d'entreprises, dans les institutions de santé ou dans les prisons. Par là-même il y a une démocratisation et une appropriation dans le privé de l'art. Tous les efforts de médiation et toutes les expositions ne toucheront pas ce public qui a peur de l'institution muséale et de la galerie. Les typologies de public faites en France montrent que cela fonctionne. Un député confirme qu'un postulat similaire a été rejeté au niveau de la Ville de Lausanne. Au vu des informations données par la Conseillère d'Etat, le député propose que la postulante retire son postulat et revienne une fois que tous les projets évoqués seront mis en œuvre.

Mme la Conseillère d'Etat estime que ce n'est pas la bonne temporalité pour une nouvelle artothèque. Au niveau de la politique culturelle, le Canton traverse un moment exceptionnel avec Plateforme 10. Les espaces d'exposition vont se démultiplier dans chaque musée cantonal concerné. Cela génère un travail très important pour les équipes en place (MCBA, Musée de l'Elysée, Mudac) et un processus de réflexion sur la

stratégie des musées, avec un effort dans le domaine de la médiation culturelle en adéquation avec l'agrandissement des espaces.

Si les musées ont été évoqués en lien avec la demande du postulat, c'est parce que ce sont les seuls endroits où le Canton dispose d'œuvres. Pour y répondre, le Conseil d'Etat est parti de l'idée que le postulat parlait des œuvres et de la valorisation des collections existantes.

S'agissant de la BCU, à ce stade elle ne dispose pas d'une politique d'achat et n'a pas les budgets. Pour mettre en place une artothèque à la BCU, cela correspondrait à sa réorganisation fondamentale. Mais ce n'est pas ce que la Conseillère d'Etat lit sur le postulat.

La cheffe du SERAC indique qu'en Valais, la mise en place d'une artothèque s'est faite dans le cadre de la création d'une médiathèque avec la construction d'un nouveau bâtiment. Actuellement les projets de la BCU sont ceux de l'agrandissement à Dorigny (Unithèque). Les demandes de prêt d'ouvrages et de disques étant en déclin et la demande de prêt sur des plateformes numériques en forte croissance, la BCU est à la pointe pour ce qui est de l'accès à distance des ouvrages (numérisation). La plateforme PatriNum pour les documents patrimoniaux (y compris photographies et documents d'archive) sera mise en œuvre depuis 2019. L'axe donné à la BCU n'est pas à l'accès aux objets physiques mais l'accès en ligne.

Par rapport à l'accessibilité dans l'espace public, le pourcent culturel est prévu dans le cadre des constructions de l'Etat. Des artistes contemporains y sont invité-e-s à exposer leurs œuvres dans l'espace public.

La cheffe du SERAC relève que beaucoup de modèles d'arthèques (Zürich, Genève) sont liés à des associations qui n'ont pas la mission patrimoniale légale de l'Etat avec les restrictions y relatives. Les collections d'art contemporain d'une artothèque sont à renouveler pour rester d'actualité et il faut gérer le fonds. Le modèle associatif lui semble donc plus approprié et il serait sans doute plus facile de soutenir financièrement une telle association.

Pour ce qui est des prêts d'œuvres d'art dans les prisons et les hôpitaux, la cheffe du SERAC rappelle que le CHUV a développé sa propre collection et rend ces œuvres accessibles à toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs de l'hôpital.

Un député est curieux de savoir si une caution serait demandée et ce qu'il adviendrait en cas de déprédation des œuvres d'art prêtées, la postulante répond que cela dépend des modèles.

- En Valais, le système est le même que pour l'emprunt d'un livre : en cas de perte ou d'endommagement, la personne est soumise à une amende, l'assurance cantonale est sollicitée et l'œuvre est remplacée. L'arthèque du Valais est basée sur le modèle du multiple avec un maximum de valeur d'achat.
- A Berlin, une assurance est prise de fait avec l'inscription en tant que membre de l'arthèque. Cette assurance permet de couvrir les éventuelles déprédations. Le financement est assuré en partie par le coût d'abonnement élevé des entreprises.

A noter que les déprédations sont rares. Les gens sont en général très précautionneux, tout comme le sont les personnes qui empruntent un livre à la bibliothèque.

A ce stade de la discussion, la postulante fait part de son souhait de donner une nouvelle orientation à son postulat. Si la collection d'œuvres déjà en possession du Canton n'est pas à mettre à contribution, cela n'empêche pas une réponse dans le sens d'une sollicitation de la BCU.

Dans cette optique, une députée propose de modifier le texte du postulat comme suit : « Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale **dans le cadre de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU)** ».

Mme la Conseillère d'Etat dit que la vision du Conseil d'Etat n'est pas de créer une valorisation *via* les arthèques. La politique de la BCU est focalisée sur le développement de la numérisation, axée sur les livres, et il n'y a pas de volonté d'aller dans le sens d'une éventuelle artothèque cantonale à la BCU. Par contre, le Conseil d'Etat pourrait être ouvert à un rapport sur les différentes politiques de médiation culturelle des musées cantonaux et de la BCU.

Les grands axes de la politique culturelle actuelle sont d'agrandir les espaces d'exposition des musées et de développer la médiation culturelle. Sur la question spécifique de l'artothèque, le Conseil d'Etat envisage plutôt des formes de type associatif. Il est d'avis que le volet de la politique de la numérisation des œuvres va permettre aux jeunes en particulier, d'accéder à ces œuvres de manière plus immédiate que ce que les artothèques pourraient envisager de mettre en place.

S'agissant du postulat, Mme la Conseillère d'Etat propose soit d'y renoncer soit d'envisager de modifier le texte pour demander un rapport sur la médiation culturelle. En effet, il semble que la volonté de fond du postulat *via* le modèle de l'artothèque est celle de la médiation (déployer la question de l'accessibilité des œuvres, démocratisation de la culture, soutien à la création locale).

La postulante est d'avis que les efforts vis-à-vis de la médiation doivent être soutenus. Elle demande si les musées ont prévu de mettre à disposition leurs collections par le biais de plateformes numériques. Ce type de médiation répondrait en partie à la demande.

La cheffe du SERAC répond que cela fait partie du programme de législation. Les huit musées cantonaux ne sont pas au même niveau d'avancement. Une réflexion est en cours avec la Direction des systèmes d'information (DSI) au niveau informatique pour accélérer ce travail et optimiser les expériences des uns et des autres. Au niveau de Plateforme 10 (2 musées cantonaux), les réflexions sur la numérisation sont également en cours. Les musées d'art cantonaux sont conscients de l'importance du numérique pour l'accès de l'art à la population. A noter que la numérisation des collections nécessite un travail préalable d'inventaire et de préparation de fond, de disposer d'un système informatique et de plateformes et à cet égard, la BCU est un vrai atout. Des résultats concrets sont attendus dans les années à venir.

Suite à la discussion, la modification de texte suivante est proposée conjointement par la postulante et la Conseillère d'Etat. Le titre du texte de l'objet est maintenu.

« Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU). »

Par 3 oui et 2 abstentions, la commission adopte la modification de texte proposée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 3 voix pour et 2 voix contre, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

A savoir :

« (...) Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU). (...)».

Puidoux, le 30 juin 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*